



Commune de SALLERTAINE (Vendée)

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

PEDT de Sallertaine V2 du 28 Juin 2021

Date de présentation du projet : Juillet 2021

Version 2 du 28 Juin 2021

IDENTIFICATION DU PROJET

Collectivité territoriale porteuse du projet :

Commune de SALLERTAINE

38 rue de Verdun

85 300 SALLERTAINE

Tél : 02 51 35 51 81

Mail : accueil@sallertaine.fr

Nom des correspondants :

Mr MENUET Jean-Luc, Maire

Mme ETIENNE Marie-Josèphe, adjointe aux affaires scolaires

Mme NADER Magali, Directrice Générale des Services

Adresse : 38 rue de Verdun

85 300 SALLERTAINE

Tél : 02 51 35 51 81

dgs@sallertaine.fr

Durée du PEDT

3 ans

Date de début et date de fin : 01 Septembre 2021 au 31 Août 2024

Des modifications seront possibles chaque année par avenant.

PREAMBULE

La commune de Sallertaine compte 3 199 habitants (INSEE 2021). Elle fait partie de la communauté de communes Challans Gois Communauté qui comprend 11 communes et compte environ 48 000 habitants : Challans, Châteauneuf, Froidfond, Sallertaine, La Garnache, Bois de Cené, Saint Christophe du Ligneron, Beauvoir sur Mer, Saint Gervais, Saint Urbain, Bouin.

La commune de Sallertaine conduit depuis une vingtaine d'années une politique forte en faveur des métiers d'art. Cette politique d'accueil et de soutien des artisans d'art sur son territoire a porté ses fruits. En témoigne la remise, en 2010, du label « Ville et Métiers d'art », une distinction de son incontestable savoir-faire en matière d'artisanat d'art et de son dynamisme touristique. Il fait de Sallertaine la première ville de Vendée et la cinquième des Pays de la Loire à recevoir ce trophée. C'est aujourd'hui une quarantaine d'artisans d'art qui participent activement à la dynamique du village : souffleur de verre, potiers, créatrices textiles et bijoux, ébénistes, tapissier d'ameublement, maroquiniers, décorateurs, etc

Il y a une volonté de la municipalité d'associer les artisans aux activités proposées dans les différents services périscolaires ou de loisirs.

Actuellement la commune dispose d'un accueil de loisirs. Celui-ci est ouvert pendant les petites et les grandes vacances scolaires. Il est fermé les deux dernières semaines d'Août ainsi que les deux semaines de Noël car la fréquentation est faible à ces périodes en raison des congés annuels. Ce service accueille en moyenne 25 enfants par jour d'ouverture lors des petites vacances et 35 enfants au mois de Juillet.

La commune a décidé par délibération en date du 27 Juin 2017 de reprendre le service périscolaire en régie directe. Il était jusque-là géré par une association, qui a informé la commune de son souhait de cesser cette activité, car elle avait du mal à trouver des parents susceptibles d'assurer la gestion du service. Ce service est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00 ainsi que les mercredis de 7h30 à 18h30.

La commune a également décidé par délibération en date du 27 Juin 2017 de repasser à la semaine de 4 jours et de supprimer les temps d'activités périscolaires dès la rentrée de Septembre 2017. En effet, suite à un questionnaire qui avait été transmis aux parents de l'école publique, il ressortait que sur 121 familles, 105 familles ont répondu : 92 familles souhaitaient repasser à la semaine de 4 jours pour le bien-être des enfants, 10 familles souhaitaient conserver la semaine de 4.5 jours et 3 familles ne se prononçaient pas.

Les enseignants avaient été interrogés et signalaient une grande fatigue des enfants le jeudi, avec des difficultés pour se concentrer, ils avaient donc souhaité à l'unanimité, le retour à la semaine de 4 jours. Les TAP étaient organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h50 à 16h30. Après analyse, la durée de chaque séance ne permettait pas de mettre en place des activités appropriées. Les enfants, surtout les petits, avaient du mal à faire le lien entre les différents intervenants qu'ils rencontraient pendant la journée. Cette modification avait entraîné l'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire toute la journée le mercredi pour les 2 écoles depuis Septembre 2017.

Toutes les actions et développements s'inscrivent dans un projet global visant à permettre à tous d'accéder à des activités de loisirs répondant aux besoins des familles.

PERIMETRE ET PUBLIC du PEDT

Territoire concerné : Commune de Sallertaine (Vendée)

Le Public concerné :

Public concerné : nombre total d'enfants : 274

Niveau maternelle : 102

Niveau élémentaire : 172

Niveau secondaire : 0

Les établissements scolaires :

***Ecole publique du Marais**

Place Emile Gaborit

85 300 SALLERTAINE

Nombre de classes maternelles : 2

Nombre de classes primaires : 5

Soit un total de 7 classes.

Nombre d'enfants scolarisés en maternelles : 65

Nombre d'enfants scolarisés en primaires : 112

Nombre d'enfants total scolarisés : 177

***Ecole Sainte Marie**

55 rue de Verdun

85 300 SALLERTAINE

Nombre de classes maternelles : 1

Nombre de classes primaires : 3

Soit un total de 4 classes.

Nombre d'enfants scolarisés en maternelles : 37

Nombre d'enfants scolarisés en primaires : 60

Nombre d'enfants total scolarisés : 97

Modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap : les locaux sont adaptés aux handicaps moteurs. Il convient de prendre tous les renseignements nécessaires auprès des parents afin de savoir les préconisations à respecter pour accueillir les enfants en fonction du handicap de chacun.

-Actions auprès de l'ensemble des enfants : accepter la différence.

Période de la journée concernée par le PEDT

*Période scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 19h00

Les mercredis : de 7h30 à 18h30

*Tous les jours pendant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30 (sauf les deux dernières semaines d'Aout et les deux semaines de Noël).

Demande de dérogation à l'organisation pour les 3 prochaines années

-Ecole maternelle et élémentaire communale du Marais :

La commune a bénéficié d'une dérogation auprès de l'inspection académique afin de repasser à la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017/2018. Cela permet d'organiser le temps scolaire sur les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de garder la journée complète du mercredi pour ainsi prévoir des activités plus appropriées.

Le retour à la semaine de 4 jours a permis d'harmoniser l'accueil des enfants des deux écoles le mercredi leur permettant de se retrouver tous ensemble sans différenciation d'école.

La commune a adressé un courrier en date du 01 Juin 2021 à l'inspection académique afin de poursuivre ce fonctionnement et donc obtenir une nouvelle dérogation pour les trois années à venir.

Mode d'inscription aux activités proposées

Le dossier d'inscription comprenant (le dossier, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et le règlement intérieur) sera fourni aux parents. Il devra être complété et remis en mairie permettant ainsi l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire. Ce dossier permet l'utilisation des services mais ne vaut pas réservation, il est indispensable et obligatoire ensuite de réserver les créneaux pour les jours d'utilisation du service. Cette réservation vaudra engagement.

La réservation pour l'accueil périscolaire (lundis, mardis, jeudis, vendredis) peut se faire jusqu'à la veille soit en envoyant un mail à la mairie soit par le biais du portail mis à disposition des familles. Les parents peuvent choisir d'inscrire les enfants à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée, à partir du moment où ils respectent les délais de prévenance.

La réservation pour l'accueil périscolaire (mercredis) peut se faire jusqu'au lundi précédent à 10h soit en envoyant un mail à la mairie soit par le biais du portail mis à disposition des familles. Les parents peuvent choisir d'inscrire les enfants à l'année, au mois, à la semaine ou à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas, à partir du moment où ils respectent les délais de prévenance.

Tarifs

Ces services sont facultatifs et sont payants. Ils sont votés chaque année pour délibération du conseil municipal.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MATIN ET SOIR LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE :

Tarifcation à la ½ heure et/ou au forfait :

Quotient familial	tarif à la 1/2h	Forfait matin	Forfait soir	Forfait journée
De 0 à 699	1.00€	20€	25€	40€
De 700 à 999	1.10€	25€	30€	45€
1 000 et plus ou QF inconnu ou non fourni	1.20€	30€	35€	50€

Ces forfaits correspondent à des forfaits mensuels.

Pénalités pour retard : 5€ par jour de dépassement de l'horaire de fermeture du service et par enfant. Pénalités pour non inscription : en fin de mois, si constatation de non inscription : 10€ par jour de non inscription et par enfant.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE :

Quotient familial	Accueil matin et/ou accueil soir du mercredi (forfait pour la plage d'accueil)	½ journée Matin (sans repas)	½ journée Après midi (sans repas)	Journée avec repas
De 0 à 700	1.00	4.20	5.90	11.20
De 701 à 900	1.40	5.80	7.70	14.80
De 901 à 1 000	1.60	6.20	8.40	16.30
De 1 001 à 1 200	1.60	6.30	8.60	16.50
A partir de 1 201 ou QF inconnu ou fourni	1.60	6.50	8.70	17.10

Supplément :

De 3.30 € si le repas est pris sur place lors des ½ journées

De 2.10 € par ½ journée ou de 4.20€ par journée pour les non-résidents de la commune

Frais d'inscription pour l'année civile : 15.00 € (pour au moins une inscription dans l'année civile pendant les vacances ou les mercredis)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – VACANCES SCOLAIRES :

Les tarifs appliqués sont :

Quotient familial	Accueil matin et/ou accueil soir du mercredi (forfait pour la plage d'accueil)	Journée avec repas
De 0 à 700	1.00	11.20
De 701 à 900	1.40	14.80

De 901 à 1 000	1.60	16.30
De 1 001 à 1 200	1.60	16.50
A partir de 1 201 ou QF inconnu ou non fourni	1.60	17.10

Supplément :

4.20€ par journée pour les non-résidents de la commune

Frais d'inscription pour l'année civile : 15.00 € (pour au moins une inscription dans l'année civile pendant les vacances scolaires ou les mercredis).

Modalités d'information des familles :

Les familles sont informées de plusieurs manières :

- affiches sur le panneau extérieur de l'école (bâtiment qui accueille les différents services périscolaires),
- mails à l'attention des parents
- informations sur le site internet de la commune
- portail familles
- bulletin municipal

DIAGNOSTIC

Locaux disponibles

Les services périscolaires et extra scolaires ont lieu sur le site de l'école publique. Il est donc possible de disposer de :

- la salle de motricité,
- deux salles de classes de maternels et une de primaire,
- la bibliothèque de l'école,
- le dortoir,
- les cours de récréation avec un bac à sable, une structure de jeux en bois (petits et grands)
- la salle de restauration.

Il est également possible d'utiliser les équipements sportifs et culturels (salle de sports) mais aussi de favoriser la découverte de l'environnement extérieur : le jardin public de Vaulieu est un parc avec de grands espaces enherbés, arborés qui permet d'organiser des activités dans un lieu sécurisé et dépaysant, l'observatoire à oiseaux permet de découvrir la nature et notamment la faune, l'église Romane : lieu d'expositions temporaires d'œuvres de peintures, de sculpteurs... Ces lieux permettent de proposer de nombreuses activités (jeux de groupe, reportages photos, découverte de la faune et de la flore, développement de la culture...).

Effets attendus

En terme comportemental :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Apprendre à se confronter à la différence, surmonter ses appréhensions
- Etablir des rapports privilégiés, avec des adultes, différents de ceux établis lors du temps scolaire
- Permettre la poursuite de la socialisation de l'enfant

En termes d'ouverture à l'environnement culturel, sportif et social :

- Accroître l'intérêt de l'enfant pour les activités extra scolaires
- Augmenter la fréquentation des structures associatives et municipales tout au long de l'année
- Faire connaître les richesses de la commune (sites naturels : marais, artisans d'art...) et apprendre à les respecter.

Le matériel :

Le matériel sera mutualisé entre les deux services. En effet les deux services ont lieu sur le même site et à des créneaux différents, cela permet de mettre en commun le matériel et le mobilier pour une meilleure utilisation des locaux.

Exemple de matériel : Matériel de motricité, jeux de société, ballons, tables et raquettes de ping pong, jeux de sable, divers matériaux pour créations (feutres, papier, bouchons, assiettes en carton, paillettes, peinture...).

Les intervenants s'occuperont de prévoir les commandes afin de renouveler le matériel ou en fonction des activités retenues.

Déclaration du temps périscolaire et extra scolaires auprès de la DDCS :

L'accueil de loisirs extra-scolaire et l'accueil périscolaire sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :

Activités périscolaires et extrascolaires communales :

- Accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 9h00 et 16h30 à 19h00 et les mercredis de 7h30 à 18h30. – 30 enfants le matin et 50 le soir – 25 enfants les mercredis
- Accueil extra-scolaire pendant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30 (sauf les deux dernières semaines d'Août et les deux semaines de Noël). 25 enfants en moyenne par jour.

Activités extra scolaires :

- Bibliothèque
- Tissu associatif développé, subventionné par la commune (notamment par le prêt d'équipements sportifs pour développer le plus grand nombre d'activités et des subventions

communales directes) : basket, football, boxe, tennis de table, foot en salle, volley, badminton...

-Culture : expositions peintures sculptures dans l'église Romane, artisanat d'art, spectacle de clown...

-Action citoyenne en relation avec le conseil municipal des jeunes (CMJ) : opération nettoisons la nature.

Besoins répertoriés :

La commune a réalisé 4 lotissements communaux : Le Clos des Chênes 1, 2, 3, 4 pour un total de 112 lots. Un cinquième lotissement « La Grande Croix 2 » est en cours. Tous les lots sont vendus et en cour de construction : 86 lots soit un total de 200 lots. Il s'agit d'une volonté des élus de proposer des terrains à des prix attractifs pour les foyers. Ces lotissements entraînent un apport de population et notamment des jeunes couples avec des enfants. Cela permet de maintenir la fréquentation dans les écoles et de développer les différents services communaux.

Atouts du territoire et levier pour la mise en œuvre du PEDT

L'existence de structures de qualité au sein de la commune est un atout pour proposer des activités diversifiées et de qualité :

-Gymnase à proximité de l'école et donc des services accueil périscolaire et accueil de loisirs

-Terrain de football synthétique également à proximité de l'école

-Terrain de football en herbe

-Terrain de skate Park

-Observatoire à oiseaux : environnement riche : faune et flore

-Jardin public de Vaulieu (avec une grande diversité d'espèces florales)

-MARPA (Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie) : 24 résidents

-Bibliothèque

-Deuxième salle de sports ouverte en Septembre 2018 avec des gradins

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT

Certains artisans (notamment le Moulin de Rairé) sont éloignés du bourg et nécessite la mise en place d'un transport pour s'y rendre.

ARTICULATION DU PEDT AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS

La commune a signé un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour le centre de loisirs. Il n'a pas été possible de signé ce type de contrat pour le périscolaire car la commune a repris le service en Septembre 2017 et la CAF ne signait pas d'autres contrats que ceux déjà validés.

OBJECTIFS EDUCATIFS DU PEDT

L'objectif de la mise en place du PEDT sur la commune de Sallertaine est de permettre de faire découvrir aux enfants les richesses patrimoniales et artisanales de la commune ainsi que la diversité de la faune et de la flore présentes sur le territoire. En effet, malgré qu'ils soient domiciliés sur la commune, ils connaissent peu leur lieu de vie. La commune a

également pour souhait de développer les actions liées à l'environnement (recyclage, plantations), de développer la culture (visite d'expositions...) et les relations avec les aînés.

PILOTAGE DU PROJET

Coordination du PEDT sur la commune :

Nom et prénom des responsables :

MENUET Jean-Luc, Maire

ETIENNE Marie-Josèphe, adjointe aux affaires scolaires

Composition de la structure de pilotage :

Mr MENUET Jean-Luc, Maire

Mme ETIENNE Marie-Josèphe, adjointe à l'enfance

Mme NADER Magali, directrice générale des services

Mme COUDEYRE Maëlle, directrice accueil périscolaire et accueil de loisirs

Mme BONNIN Brigitte, animatrice accueil périscolaire

La Directrice de l'école publique

La Directrice de l'école privée

Le président de l'APEM

Le Président de l'Ogec

Fréquence des rencontres : 2 fois par an (une en Octobre ou Novembre et l'autre en Février ou Mars).

ACTEURS DU PROJET

Acteurs responsables

Référent au niveau des structures :

Mairie : MENUET Jean-Luc, Maire

NADER Magali, directrice des Services

Directeur ou directrice du service : COUDEYRE Maëlle

Missions du directeur :

-Encadrer l'équipe d'animation

-Etre garante de la sécurité physique des enfants et des encadrants

-Mettre en place des temps d'échange et de dialogue avec l'équipe

-Prévoir le planning des activités et des animations diverses

-Organiser les sorties et les animations

-Prévoir le matériel nécessaire à la réalisation du programme d'activités arrêté.

Les commandes auprès des fournisseurs ou des prestataires se feront exclusivement par la mairie.

Le personnel amené à travailler dans ces services auprès des enfants est titulaire des diplômes requis et des compétences nécessaires pour l'animation auprès d'enfants.

L'équipe est composée, au minimum, de :

-1 directeur ou une directrice avec BAFD ou BPJEPS

-2, 3 ou 4 animatrices(eurs) (avec BAFA ou CAP petite enfance) en fonction des besoins en encadrement.

Transfert de responsabilité :

Transfert entre parents et animateurs accueil périscolaire :

Les enfants sont accueillis dans la salle d'activités. Les parents doivent sonner à un interphone visiophone au portail de l'école et l'animateur se déplace ouvrir le portail et prendre en charge le ou les enfant(s). Un animateur est toujours présent dans cette salle pour accueillir les enfants, il s'occupe de pointer les enfants sur une tablette numérique (à l'arrivée de l'enfant le matin et à l'arrivée des parents le soir), il s'assure que la personne qui vient chercher l'enfant est bien autorisée à être là.

En cas d'imprévus, notamment d'enfants inscrits et non présents (la liste des enfants inscrits est accessible sur la tablette), il s'assure auprès des enseignants ou des ATSEM que celui-ci était bien présent la journée et si c'est le cas contact les responsables afin de savoir pourquoi il n'est pas présent en accueil périscolaire le soir.

Transfert entre école et animateurs périscolaires :

Le lieu précis du transfert de responsabilité entre l'école et les animateurs est l'entrée de la salle d'activités pour les primaires et devant chaque classe pour la maternelle.

Le matin les animatrices accompagnent les enfants qui sont en maternelle dans leur classe respective ou la maitresse les prend en charge et les enfants du primaire se rendent directement dans leur classe. Le soir, lorsque la sonnerie retentit les enfants de primaire se rendent à la porte de la salle d'activités du restaurant scolaire où ils sont pointés et des animatrices vont chercher les enfants de la maternelle dans leur classe et les accompagnent jusqu'à la salle d'activités.

Chaque jour la mairie imprime la liste des enfants inscrits à l'accueil périscolaire du lendemain et la transmet aux animatrices du périscolaire. Le matin lorsque les enfants arrivent, ils sont pointés sur la liste et l'heure d'arrivée est notée. Le soir les enfants de primaire se rendent au point de rendez-vous afin d'être pointés puis orientés vers le lieu d'activités, les maternels sont pointés à leur arrivée par les animatrices qui les prennent en charge.

Lorsqu'un enfant n'est pas présent alors qu'il est inscrit, l'animateur demande confirmation de son absence à l'école pendant la journée à son enseignant. Lorsqu'un enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, les parents sont appelés afin de connaître les raisons de sa présence et l'heure d'arrivée. En fonction du nombre d'enfants déjà présents, un animateur supplémentaire (qui se trouvent dans les locaux à faire le ménage des classes et qui a les diplômes d'animation) peut-être rajouté.

ACTIVITES PROPOSÉES DANS LE CADRE DU PEDT

Le PEDT s'oriente vers le recyclage, la culture, l'art en cherchant toutefois à respecter le rythme de l'enfant sur la semaine.

Activités proposées dans le cadre du PEDT :

Epanouissement personnel de l'enfant :

- Développement de l'autonomie et responsabilisation de l'enfant
- Accès à la culture (expositions, découverte des artisans métiers d'art...)
- Expression : langage verbal (oral/écrit) ou non (langage par le corps, la gymnastique, la photo, la musique)
- Education à l'environnement (faune, flore) : découverte, respect

« Vivre ensemble » :

Les activités proposées chercheront à développer chez les enfants des « savoir être » indispensables à l'intégration dans un groupe. Ainsi chaque activité proposée reposera sur

- *le dialogue et la concertation
- *le respect des individus
- *la cohésion
- *le respect des consignes

Types d'activités proposées :

-Aux enfants de moins de 6 ans :

Atelier créatif et manuel (art plastique, art récup, bricolage)

Ateliers libres (choix d'une activité en fonction de son âge, sa fatigue ou ses envies pour développer l'imagination et l'autonomie de l'enfant)

Atelier inter génération : activités proposées en lien avec la MARPA (chasse aux œufs, création et récoltes dans les potagers, chansons, temps de lecture...)

Atelier culturel : visite des ateliers d'art et présentation des différents métiers présents sur la commune, réalisation d'ouvrages proposés par les artisans en fonction de l'âge des enfants.

Atelier environnement : découverte de la faune et de la flore grâce au jardin de Vaulieu et à l'observatoire à oiseaux.

Activités détente : sortie dans des parcs de jeux, des musées, des lieux d'exposition ...

-Aux enfants de plus de 6 ans :

Atelier découverte d'autres cultures : découverte des autres modes de vie, des langues étrangères : à travers le jeu et la lecture

Activités sportives : des rencontres seront organisées au mois de Juin en partenariat avec les clubs sportifs communaux (basket, foot, tennis de table) afin de faire découvrir les différents sports présents sur la commune. Les animateurs de ces clubs sportifs sont salariés et possèdent les diplômes nécessaires à la pratique de leur sport, ils viendront faire découvrir le sport aux enfants.

Activités de motricité, jeux de ballons ludiques et de découvertes, activités de plein air, skate park, canoés...). Le canoé sera fait par un artisan local dont le nom de l'entreprise est la route du sel avec des moniteurs agréés.

Ateliers en groupe (jeux collectifs pour apprendre le respect, l'esprit collectif...)

Atelier expression corporelle (motricité, danse...)

Atelier créatif et manuel (art plastique, art récup, bricolage)

Ateliers libres (choix d'une activité en fonction de son âge, sa fatigue ou ses envies pour développer l'imagination et l'autonomie de l'enfant)

Atelier inter génération : activités proposées en lien avec la MARPA (chasse aux œufs, création et récoltes dans les potagers, chansons, temps de lecture...)

Atelier culturel : visite des ateliers d'art et présentation des différents métiers présents sur la commune, réalisation d'ouvrages proposés par les artisans en fonction de l'âge des enfants.

Atelier environnement : découverte de la faune et de la flore grâce au jardin de Vaulieu et à l'observatoire à oiseaux.

Activités détente : sortie dans des parcs de jeux, des musées, des lieux d'exposition ...

Activité cuisine : réalisation d'un biscuit et dégustation

Liens avec le projet d'école

Le projet d'école est rédigé pour la période 2018-2022.

Les axes de ce projet sont :

1-construire et développer le parcours citoyen :

- prendre des initiatives, des responsabilités (devenir éco-citoyen...)
- construire, comprendre et respecter les règles communes,
- découvrir l'altérité

2-Enrichir les productions écrites et orales des élèves :

- produire un discours clair, organisé et précis et l'adapter à son interlocuteur
- enrichir son vocabulaire
- produire des écrits pour apprendre, argumenter et communiquer

3-Outiller les élèves pour qu'ils s'engagent dans une démarche de recherche :

- les langages pour penser et communiquer (Mathématiques)
- méthode et outils pour apprendre

4- Systèmes naturels et techniques :

-s'engager dans une démarche de recherche : faire des essais, tâtonner, accepter ses erreurs,

-formaliser et expliciter sa démarche

-apprendre à gérer un projet, planifier les tâches, collaborer, s'entraider, et chercher un consensus

-apprendre à observer, questionner ses observations, organiser les informations.

Les liens avec les axes du projet d'école sont :

Axe 1 : parcours citoyen :

-respecter les règles communes :

- *demander et répondre poliment
- *respecter les autres enfants : s'excuser lorsque l'on a blessé quelqu'un et ne pas juger ou se moquer lorsqu'un enfant n'arrive pas à faire quelque chose.
- *s'exprimer de manière calme, sans agressivité, en expliquant son problème
- *respecter les envies ou les choix des autres camarades (notamment de ne pas vouloir participer à une activité)
- *attendre son tour lorsqu'il faut utiliser du matériel
- *profiter de la nature présente sur la commune : jardin de Vaulieu, observatoire à oiseaux...

-prendre des initiatives, des responsabilités

- *mettre les papiers ou autres déchets dans les poubelles après le goûter,
- *le mercredi notamment : aider à mettre le couvert et à débarrasser
- *définir un chef de table qui peut se lever pour chercher quelque chose de manquant : de l'eau par exemple
- *apprendre à se servir tout seul lorsque le plat est sur la table en pensant que tout le monde doit pouvoir être servi et avoir la même quantité

- devenir éco-citoyen :

- *faire des activités avec des matériaux recyclés (exple : rouleau de papier toilettes, pots de yaourts en verre, bouteilles de jus de fruits, boites d'œufs...)
- *acheter du matériel pédagogique en éco cyclerie
- *faire des activités à proximité de l'accueil afin d'éviter de prendre le bus
- *faire du compost avec les restes alimentaires de la cantine
- *se servir des livres présents dans la boîte à livre de l'école

Axe 2 : Enrichir les productions écrites et orales des élèves :

- *permettre aux enfants qui le souhaitent de lire un livre aux autres pendant le temps calme,
- *réaliser des activités théâtres afin d'apprendre à parler devant les autres ou à dépasser sa timidité
- *les laisser choisir des thèmes d'activités et les laisse expliquer les raisons de leur choix
- *mettre des mots sur les conflits
- *inventer des histoires et les mettre en scène
- *visiter les ateliers d'art afin d'interroger les artisans sur leur métier

Axe 4- Systèmes naturels et techniques :

- *laisser dans un premier temps l'initiative aux enfants puis aider si besoin.

ÉLÉMENTS PRÉVUS DANS LE BILAN – ÉVALUATION DU PROJET
--

Périodicité : 1 fois par an

Les modalités de suivi et d'évaluation du projet sont :

- appréciations des enfants fréquentant le service
- mesure de la fréquentation : nombre d'enfants inscrits en début d'année scolaire et en fin d'année scolaire afin de vérifier s'il évolue à la hausse ou à la baisse et d'en définir les raisons

Indicateurs quantitatifs retenus : (nombre d'inscrits, de participants etc...)

Indicateurs qualitatifs retenus : (impression des enfants, des acteurs, fatigue constaté des enfants notamment des plus petits)

Annexe 1 : Planning d'une semaine scolaire à l'école primaire et maternelle

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7h30-9h00	APS		Accueil périscolaire du mercredi	APS		
9h00-12h00	Ecole			Ecole		
12h00-13h30	Pause méridienne			Pause méridienne		
13h30-16h30	Ecole			Ecole		
16h30-18h30	APS			APS		
18h30-19h00						

Annexe 2 : Règlement accueil périscolaire :



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Sallertaine. Vous pouvez obtenir toutes les informations nécessaires à l'utilisation de ce service en contactant :

Mairie de SALLERTAINE

38 rue de Verdun - 85 300 SALLERTAINE

Tél : 02 51 35 51 81 – Mail : accueil@sallertaine.fr

ou

L'accueil périscolaire (dans les locaux de l'école publique du Marais) :

ECOLE PUBLIQUE DU MARAIS

Place Emile Gaborit – 85 300 SALLERTAINE

Tél : 06 22 64 14 00 – Mail : lesecureuils.sallertaine@yahoo.fr

1 – FONCTIONNEMENT/HORAIRE

La fréquentation de ce service est soumise à la constitution d'un dossier d'inscription complet ainsi qu'à une inscription préalable en mairie avant utilisation du service.

L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire et concerne :

*Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

-l'accueil du matin : 7h30-9h00

-l'accueil du soir : 16h30 à 19h00

*Les mercredis :

-l'accueil prend en charge les enfants de 7h30 à 18h30

Ils sont accueillis en accueil du matin de 7h30 à 9h et en accueil du soir de 17h15 à 18h30 - L'accueil peut se faire à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée.

L'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis concerne uniquement les enfants scolarisés à l'école publique de Sallertaine.

L'accueil périscolaire du mercredi fonctionne pour les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune (publique et privée).

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés, par un adulte responsable, à un membre de l'équipe d'animation. Ils ne devront en aucun cas arriver seul. Le petit déjeuner ne peut pas être pris sur place.

Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux responsables légaux ou toutes autres personnes que ceux-ci auront nommément désignées par écrit soit sur le dossier d'inscription soit sur papier libre (il en va de même pour les départs seuls).

Tout retard devra être signalé (tél : 06 22 64 14 00), une pénalité de retard sera appliquée si l'enfant est récupéré au-delà de 19h. Cette pénalité de retard concerne les accueils des lundis, mardi, jeudis et vendredis soir. Elle ne s'applique pas à la journée du Mercredi.

A compter de l'heure de fin d'ouverture du service, s'il est impossible de contacter les parents ou sans nouvelles de leurs parts, les services de gendarmerie seront appelés afin de prendre en charge le ou les enfant(s) restants.

Ce fonctionnement est valable aussi bien pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis que pour le mercredi.

2-ENCADREMENT

L'accueil périscolaire est encadré par le directeur, et trois animatrices : titulaires de qualifications dans le domaine de l'animation ou de l'enfance. Le nombre d'encadrant est adapté à la fréquentation du service pour respecter la réglementation et un animateur peut se rajouter en fonction des besoins.

3-GOÛTER

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants prennent leur goûter, fourni par les parents, dès leur prise en charge à 16h30.

Le mercredi, le goûter est fourni par la commune.

4-ACTIVITES

Outre le fait d'assurer la sécurité des enfants, l'équipe d'animation leur propose des activités variées, adaptées, répondant à leurs souhaits ainsi qu'aux projets pédagogique et éducatif.

Les Lundis, mardis, Jeudis et vendredis : un temps de leçons est proposé de 16h45 à 17h45, aux enfants qui le souhaitent à partir du CP. Il permet aux élèves de réaliser leurs devoirs sous la surveillance d'animateurs qui garantissent le calme et la sécurité des lieux. Il appartient bien sûr aux familles de vérifier les devoirs.

5-REGLES DE VIE

Les enfants, leurs parents et le personnel encadrant se doivent respect mutuel. L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bon camarade avec les autres enfants. Il doit respecter le matériel, les locaux et ses affaires (ne pas les oublier dans les classes et les ranger dans les espaces adéquats).

6-SANTÉ

Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers sauf si un (Protocole d'Accueil Individualisé : PAI) le prévoit. En cas de maladie, les responsables légaux seront appelés. En cas de blessure ou de malaise, susceptible de compromettre la santé de l'enfant, les services de secours seront appelés pour leur confier l'enfant et les responsables légaux seront prévenus.

Important : signaler tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone en cours d'année.

7-RESPONSABILITE/ASSURANCE

L'accueil ne fonctionne pas en collaboration avec l'école, les contrats d'assurance scolaire et/ou responsabilité civile doivent être fournis.

8-INSCRIPTION ET RÉSERVATIONS :

Le dossier d'inscription comprenant (le dossier, la fiche d'inscription, la fiche sanitaire et le règlement intérieur) vous sera fourni. Il devra être complété impérativement et remis en mairie permettant ainsi l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire. Ce dossier permet l'utilisation des services mais ne vaut pas réservation, il est indispensable et obligatoire ensuite de réserver

les créneaux pour les jours d'utilisation du service. Cette réservation vaudra engagement.

9-TARIFICATION

Pour les accueils matin et soir : la tarification est calculée sur la base de la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera comptabilisée.

Pour le mercredi, la tarification est calculée selon un forfait en fonction de l'utilisation du service

Dans le cas d'une fréquentation régulière, il vous est possible de choisir un tarif forfaitaire adapté. Toute annulation devra être justifiée et pourra être accordée sous certaines conditions (arrêt de travail, cessation d'activité, congé longue durée).

Le tarif est appliqué selon le Quotient familial. La commune a donc signé une convention avec la CAF de Vendée. La famille peut donner son autorisation pour permettre de consulter le service Mon Compte Partenaire et pour accéder au dossier de la famille. En l'absence des informations nécessaires au calcul du quotient familial dans le dossier d'inscription (non fournitures des ressources ou de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué. Si la famille fournit un avis d'imposition ou de non-imposition, le gestionnaire peut calculer le tarif à appliquer selon les ressources.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Celle-ci sera jointe en annexe. Les tarifs pourront être consultés sur le site internet et seront affichés sur le panneau à l'entrée de l'école.

Des frais d'inscription correspondants à une somme fixe payable une fois par année civile et par famille seront appliqués, si l'enfant est inscrit au moins une fois dans l'année le mercredi. Le tarif est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif des pénalités de retard est fixé par délibération du conseil municipal.

Les factures seront éditées et transmises à partir du 2 du mois suivant et seront transmises par mail. Nous acceptons les règlements en espèces, par chèque libellé à l'ordre du trésor public ainsi que par chèque emploi service universel

(CESU). La facture devra être réglée dans le délai maximum de 14 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

En cas d'absences, les heures réservées seront facturées. Les heures seront décomptées si la famille transmet, dans les deux jours suivants l'absence de l'enfant, et avant la facturation, un certificat médical au nom de l'enfant.

La CAF de Vendée participe au financement des heures enfants.

10-SITUATION SANITAIRE :

La commune respecte le protocole sanitaire en vigueur édicté par l'Etat. Les parents s'engagent à vérifier la température de leurs enfants et à ne pas les faire fréquenter les services communaux s'ils ont 38° ou plus de température. Les parents sont accueillis à l'entrée du bâtiment. S'il s'avère indispensable de faire rentrer un parent, celui-ci devra porter un masque, se laver les mains au gel hydrologique et maintenir la distanciation physique en toute circonstance. La commune ne pourra être tenue responsable des cas de coronavirus survenus suite à la fréquentation des services communaux.

11-VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Les familles s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur de fonctionnement et à le respecter.

Annexe 4 : Règlement accueil de loisirs



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal sans
hébergement
« Les écureuils »

Gestionnaire :

Mairie de SALLERTAINE
38 rue de Verdun
85 300 SALLERTAINE
Tél : 02 51 35 51 81
Mail : accueil@sallertaine.fr

Site d'accueil : Dans les locaux de l'école communale du Marais

Place Emile Gaborit
85300 Sallertaine
Tél : 06 22 64 14 00
Mail : lesecureuils.sallertaine@yahoo.fr

L'accueil de loisirs accueille vos enfants pendant les périodes de vacances scolaires.

Horaires de l'accueil de loisirs:

7h30 à 8h45 Accueil du matin
8h45 à 12h00 Activités
12h15 à 13h15 Repas
13h15 à 14h30 Sieste, temps calme
14h30 à 16h30 Activités
16h30 goûter
17h15 fin de l'accueil
17h15 à 18h30 Accueil du soir

L'accueil de loisirs est fermé pendant les deux semaines de vacances scolaires de Noël et du 15 août à la rentrée scolaire. Les dates exactes seront précisées chaque année sur le programme d'animation des vacances d'été.

Règlement intérieur

L'accueil de loisirs est un service géré par la Mairie de Sallertaine.

Modalités

L'accueil de loisirs assure l'accueil des enfants de 3 à 11ans.

La limite d'accueil actuelle est de 50 enfants.

Horaires

Votre enfant peut être accueilli à l'accueil du matin dès 7h30 et à l'accueil du soir jusqu'à 18h30.

A compter de l'heure de fin d'ouverture du service, s'il est impossible de contacter les parents ou sans nouvelles de leurs parts, les services de gendarmerie seront appelés afin de prendre en charge le ou les enfant(s) restant(s).

Inscriptions

Avant chaque vacance, les périodes vous seront communiquées.

Les inscriptions se font en mairie, au moins trois semaines à l'avance, avec le repas pris obligatoirement sur place. Un goûter est fourni dans l'après-midi.

Votre inscription ne sera définitive qu'après constitution de votre dossier.

Veillez nous fournir:

- * le dossier d'inscription
- * la fiche sanitaire
- * le bulletin d'inscription
- * le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou l'avis d'imposition ou de non-imposition des ressources N-2.

En cas d'absence :

* Pour maladie: la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis en mairie dans les deux jours suivants l'absence.

* Autre absence ou annulation : la mairie doit être prévenue deux semaines avant le début des vacances pour toutes annulations pendant les vacances, sinon la journée complète sera facturée.

Paiement des factures de l'accueil de loisirs

Pour les vacances, une facture mensuelle vous sera adressée, le premier jour ouvrable du mois suivant la période facturée, elle est à régler sous 14 jours. Le mois de référence du quotient familial est le mois de Janvier.

Vous pourrez régler la facture en espèces, en chèque ou en ticket cesu pour les enfants de moins de 6 ans.

Activités

Elles sont choisies par rapport à un projet pédagogique élaboré par la direction du centre de loisirs et l'équipe pédagogique en collaboration avec la commission enfance jeunesse.

Des cycles d'activités seront mis en place toute l'année.

Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'équipe d'animation et au panneau d'affichage)

Des plaquettes d'informations seront distribuées en mairie, dans les deux écoles ou sur le site de la commune environ trois semaines avant le début du séjour.

Responsabilité et sécurité

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement l'accompagner dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et le confier à un animateur.

Le soir, ils sonnent au portail, un animateur vient alors ouvrir.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'accueil et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'accueil. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué pendant la période d'ouverture du centre. En cas d'indiscipline caractérisée ou d'acte de vandalismes, le centre de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

Vous devez remettre votre dossier d'inscription COMPLET à la mairie.

Le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours à condition que tout changement (santé, adresse, situation familiale etc. ...) soit signalé au responsable du centre.

Frais d'inscriptions

Des frais d'inscriptions de 15€ par an et par famille vous sont demandés.

Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal à la fin de chaque année scolaire civile pour l'année suivante. Celle-ci sera jointe en annexe. Les tarifs pourront être consultés sur le site internet et seront affichés sur le panneau à l'entrée de l'école.

Pour les familles ne résidant pas à Sallertaine, ces prix seront majorés.

Rappel: Le tarif est applicable pour 1 journée de 8h45 à 17h15, si votre enfant est accueilli avant ou après, rajouter le tarif accueil du matin et/ou accueil du soir.

Lors des sorties pique-nique, celui-ci est fourni par les parents, cependant le tarif appliqué reste celui d'une journée avec repas.

Le tarif est appliqué selon le Quotient familial. La commune a donc signé une convention avec la CAF de Vendée. La famille doit donner son autorisation pour permettre de consulter le service Mon Compte Partenaire et pour accéder au dossier de la famille. En l'absence des informations nécessaires au calcul du quotient familial dans le dossier d'inscription (non fournitures des ressources ou de l'avis d'imposition), le tarif le plus élevé sera appliqué. Si la famille fournit un avis d'imposition ou de non-imposition, le gestionnaire peut calculer le tarif à appliquer selon les ressources. Le mois de référence est le mois de Janvier.

La CAF de Vendée participe au financement des heures enfants

Hygiène et santé

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons ...) ou autres (poux), les parents sont priés d'en informer la direction.

Si l'enfant est malade dans la journée les parents seront avertis de façon à venir le chercher. Aucun médicament ne sera administré sauf sur ordonnance médicale et transmission d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'intervention urgente, les parents signent une autorisation d'hospitalisation. Voir dossier d'inscription.

Pour faciliter l'accueil de votre enfant, nous demandons aux parents de fournir:

- * casquette ou chapeau, crème solaire (si allergie), en cas de soleil.
- * bottes et vêtements imperméables, en cas de pluie.
- * des chaussures adaptées aux activités.
- * des vêtements non fragiles.

Pensez à marquer le nom et le prénom l'enfant sur toutes ses affaires pour éviter les pertes.

Divers

Circulation, stationnement:

Respecter le sens de circulation aux abords du centre, stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Penser au parking situé derrière l'accueil de loisirs, plus grand, plus sécurisé.

Il est interdit d'apporter bijoux, objets de valeur et argent. En cas de perte ou de vol, la commune ne peut être tenue pour responsable.

Situation sanitaire

La commune respecte le protocole sanitaire édicté par l'Etat. Les parents sont accueillis à l'entrée du bâtiment. S'il s'avère nécessaire de faire rentrer un parent, celui-ci devra porter un masque, se laver les mains au gel hydrologique et maintenir la distanciation physique en toute circonstance.

Acceptation du règlement intérieur

Les familles s'engagent à avoir pris connaissance du règlement intérieur de fonctionnement et à le respecter.

Annexe 4 : photos de quelques activités









